

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public

Une procédure de sélection est mise en œuvre pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Domaine Public de la commune de Larré pour l'activité suivante :

Installation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de jeux de boules sur le territoire communal de Larré.

1. Contexte

La commune de Larré a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la SAS Questembert communauté Energie, en vue de l'occupation de son domaine public pour l'implantation d'un carport équipé d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de jeux de boules, situés au lieudit « le clos du Puits (parcelle cadastrale ZR 36).

La commune de Larré est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation du domaine public afin de permettre couverture de cet équipement de loisir et le développement de la production d'énergie renouvelable, dans une logique préférentielle de valorisation de la production sous forme d'autoconsommation.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de carports photovoltaïques intéressé par l'occupation de cet espace peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis (article L.2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques). Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques.

2. Caractéristique administratives de l'autorisation d'occupation temporaire

- **Objet** : Installation, exploitation et maintenance d'un carport équipé d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de jeux de boules sur le territoire communal de Larré, lieudit « le clos du Puits (parcelle cadastrale ZR 36).
- **Lieux et surface disponible** : terrains de jeux de boules, surface des équipements de loisir : 919 m²
- **Type d'autorisation** : autorisation temporaire du domaine public (de nature précaire et révocable). Elle sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.
- **Durée** : 30 ans à compter de la mise en service de l'installation.

3. Caractéristique techniques de l'autorisation d'occupation temporaire

Obligations de l'occupant propriétaire de la centrale photovoltaïque

Accepter l'espace de loisir en l'état, ainsi que le sol et sous-sol de l'espace projeté pour l'implantation du carport photovoltaïque.

L'occupant fera son affaire de réaliser les fondations en béton servant au maintien des supports du carport, ainsi que les travaux de génie civil pour les raccordements électriques et la pose des infrastructures de gestion et d'injection de l'électricité sur le réseau public.

Prendre en charge toutes les obligations de propriétaire du carport photovoltaïque.

Présenter et faire valider par la mairie de Larré les plans avant dépôt de la demande d'urbanisme et dès lors qu'une modification de projet post dépôt de demande d'urbanisme, est susceptible d'intervenir et cela avant l'engagement des travaux.

Prendre à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations d'installation du carport photovoltaïque et des raccordements électriques et de télécommunication le cas échéant.

Prendre à sa charge exclusive la gestion administrative des projets (autorisations administratives, demande de raccordement, création de la personne morale organisatrice en cas

d'autoconsommation collective, des démarchages clients, des relations clients et gestionnaire du réseau électrique ...) ou du contrat de vente de l'électricité
Assurer le financement du projet global, la maintenance et l'entretien des équipements photovoltaïques
Mettre en œuvre une solution technique et une gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour tous les utilisateurs des espaces concernés sur la durée totale du temps d'occupation.
Souscrire l'ensemble des assurances couvrant les dommages matériels et corporels susceptibles d'avoir lieu sur l'espace concerné par le projet photovoltaïque.
Prévenir la mairie de Larré au moins 48 heures avant toute intervention, sauf interventions d'urgence.

4. Délai et procédure de dépôt des candidatures

- **Type de procédure** : convention d'occupation du domaine public, conformément à l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
- **Date limite de réception des candidatures** : 07/06/2023
- **Modalités de dépôt des candidatures** : Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse mail suivante : s.malville-mairie.larre@orange.fr
- **Contenu du dossier de candidature** : Le candidat devra présenter un dossier comprenant les documents suivants :
 - Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;
 - Des justificatifs de sa capacité économique et financière ;
 - Une note présentant l'historique de l'activité du candidat sur le secteur de l'installation/exploitation/maintenance de centrales photovoltaïques ;
 - Un mémoire méthodologique présentant le projet dans ses différents aspects (technique, esthétique, valorisation de l'énergie, modalités de recrutement des consommateurs pour une valorisation en autoconsommation collective, calendrier prévisionnel des différentes étapes administratives-contractuelles et de travaux, productivité, environnemental, ancrage local, financier).

5. Critères de choix

La commune de Larré procèdera à une sélection selon les critères suivants :

- Puissance de l'installation de production,
- Présentation esthétique du carport et son intégration dans l'environnement,
- Mode de valorisation de l'énergie produite,
- Origine et Qualité des équipements posés (structure + modules photovoltaïques)
- Capacité d'intervention et optimisation du fonctionnement de la centrale pour maximiser la production (supervision + protocole d'intervention maintenance préventive et curative)
- Solidité du portage juridique et financier du projet avec dans la mesure du possible un ancrage local

Les candidats sont informés que la commune de Larré se réserve le droit de ne pas donner suite au projet.

Annexe 1 : Plans de localisation des terrains de jeux de boules concernés et des surfaces mises à disposition

